



DÉCLARATION LIMINAIRE DU CSA HYGIÈNE ET SÉCURITÉ DU 19 JUIN 2025

Madame la présidente,

Dans ce contexte de mobilisation des SPIP qui nous occupe depuis plusieurs mois, avec pour rappel, une première journée le 06 mai et une seconde le 17 juin et où les valeurs de nos missions et de notre métier ont été rappelées et défendues, la CGT IP a décidé de ne pas boycotter ce CSA hygiène et sécurité annuel et donc de siéger à cette instance fondamentale. Dans un communiqué du 05/06/2025, la CGT IP 54 a déjà alerté sur les risques psycho-sociaux relatifs à la multiplicité des arrêts maladie dans le département 54.

Comme nous l'avons signalé dans cet écrit, la situation devenait urgente au risque de « voir les agents sur sollicités et ainsi mettre en danger leur équilibre personnel et professionnel ainsi que leur santé ». Constant amer 13 jours après ce communiqué : les arrêts maladie se multiplient !

Comme le définit le sociomètre des risques psycho sociaux, les agents doivent pouvoir évoluer dans un environnement de travail de qualité mais au vu des différentes alertes déjà émises, nous craignons que la situation tende vers un environnement de travail hostile ou de rupture (cf sociomètre joint).

Cette situation délétère sur le département 54 en termes de risques psycho sociaux vient questionner le bien-être au travail dont vous avez la responsabilité.

Nous ne pouvons que constater que cette situation critique pousse à de permanents ajustements. Du fait des absences, chaque agent, dans le respect de la continuité du service public et de solidarité se voit contraint d'effectuer des tâches qui ne lui sont pas habituellement dévolues découvrant de ce fait son propre poste et ses propres tâches. Nous tenons à rappeler les fondamentaux exposés dans les articles L4121-1 et L4121-2 du code du travail indiquant que « **l'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs** ».

Madame la Présidente, nous vous rappelons également qu'une fois encore, les organisations syndicales n'ont pas été destinataires des documents nécessaires à la bonne préparation de cette instance (notamment les PV d'approbation des deux derniers CSA tels que mentionnés dans l'ordre du jour) mettant encore en exergue le manque de considération envers cette instance pourtant primordiale.

Le 18 juin 2025, l'ensemble des agents du département 54 se sont vu rappeler par le biais d'une visio-conférence l'importance du cadre légal que doit respecter tout agent fonctionnaire d'état. Nous vous rappelons aujourd'hui le cadre légal du CSA et précisément l'article 7 du règlement intérieur qui mentionne expressément que « s'ils ne peuvent être transmis en même temps que les convocations et l'ordre du jour, les documents se rapportant à l'ordre du jour doivent être adressés aux membres du comité **au plus tard 8 jours avant la réunion** ». En date du 18/06/25, aucun PV d'approbation des CSA du 27/03 et du 09/04 ne nous a été transmis. Vous nous avez rappelé le respect impératif du cadre légal de tout fonctionnaire hier notamment en terme de neutralité et devoir de réserve, nous vous rappelons le cadre légal de votre rôle de Présidente du CSA ! Il vous revient pleinement de respecter ce cadre et par la-même, d'assumer la responsabilité de ces questions d'hygiène et sécurité au travail. Madame la Présidente, nous tenons à vous rappeler que cette responsabilité est vôtre et que, si les agents n'ont pas de voix individuelle, vous avez un devoir collectif envers eux.

À l'heure où il nous a été rappelé que les agents ne semblent plus pouvoir s'exprimer individuellement sur leurs conditions de travail ou le sens de leur métier et doivent respecter les canaux légaux, nous nous présentons à cette instance avec ce mégaphone, comme symbole de porte-parole, rôle désormais imposé par notre administration, puisqu'il semblerait que la seule voix syndicale soit légitime ! Ce rappel à l'ordre représente une grave atteinte à la liberté d'expression des agents et s'apparente à un muselage inédit ! Des crieurs publics ont accompagné la mobilisation du 17 juin 2025 devant le TJ de Strasbourg, sachez que si notre parole doit être entendue, parole d'agents non syndiqués ou syndiqués afin d'exercer nos missions et défendre nos valeurs professionnelles, nous saurons utiliser les moyens de communication adéquats !

Nancy le 19/06/2025, les représentants CGT IP 54